

Méthodologie

Enquête sur la structure des exploitations agricoles en 2007

Les recensements agricoles fournissent des résultats détaillés sur la structure des exploitations agricoles. Menées par sondage en 2003, 2005 et 2007, les enquêtes sur la structure des exploitations agricoles permettent d'en actualiser les données.

Les structures des exploitations sont connues sous forme détaillée grâce aux données recueillies lors des recensements agricoles. Pendant les périodes intercensitaires, elles sont actualisées à l'aide des enquêtes sur la structure des exploitations agricoles. Enquête par sondage stratifié, elle a été conduite en 2003, en 2005 et en 2007.

Les résultats sont présentés selon deux ensembles : l'ensemble des exploitations agricoles et l'ensemble des exploitations agricoles professionnelles. L'exploitation agricole est une unité économique à gestion unique qui participe à la production agricole et répond à des critères de dimension. L'exploitation agricole professionnelle satisfait à

deux critères supplémentaires. Sa dimension économique est supérieure à 8 UDE de dimension européenne (UDE), soit l'équivalent de 12 hectares de blé. Elle doit aussi utiliser au minimum l'équivalent de 75 % de travail fourni par une personne occupée à plein-temps pendant une année.

Présentation de l'enquête

1 – Les objectifs

Les enquêtes sur la structure des exploitations agricoles répondent traditionnellement à trois objectifs :

- connaître la structure des exploitations et mesurer son évolution ;
- connaître l'évolution des productions agricoles ;
- suivre la population agricole.

En plus de ceux-ci, la Commission, dans son règlement n° 143/2002 du 24 janvier 2002, recommande :

- de réviser et d'adapter le questionnaire à des besoins nouveaux et en évolution pour développer et guider la politique agricole commune ;
- de recueillir plus d'information notamment sur les relations complexes entre agriculture et environnement pour répondre au nouvel objectif d'une politique agricole commune durable.

2 – Le champ de l'enquête

Toutes les exploitations agricoles identifiées lors du dernier recensement agricole 2000 sont concernées par l'enquête sur la structure des exploitations agricoles. L'enquête sur la structure des exploitations agricoles est organisée dans chaque région métropolitaine avec un plan de sondage spécifique par département et chaque département d'outre mer.

3 – La période de référence

La situation prise en compte est celle du jour du passage de l'enquêteur (au cours de la période qui s'étend du 1^{er} octobre au 31 janvier 2008) pour toutes les caractéristiques générales de l'exploitation, la main-d'œuvre et le cheptel. L'étude de l'utilisation du sol porte sur toutes les superficies, agricoles ou non, dont l'exploitation a disposé au cours de la campagne agricole 2007 (1^{er} novembre 2006 au 31 octobre 2007).

4 – Le statut de l'enquête

L'enquête sur la structure des exploitations agricoles est une enquête statistique obligatoire couverte par les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et de la loi du 6 juin 1951 modifiée relative au secret statistique. Elle porte le n° de visa 2007 X 107 AG du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche et du Ministre chargé de l'Économie, des finances et de l'industrie.

5 – La méthode d'enquête

L'enquête sur la structure des exploitations agricoles est une enquête par sondage. Les interviews d'exploitants sont réalisées en face à face par des enquêteurs.

À l'occasion de l'enquête Structures 2007, 74 220 exploitations de France métropolitaine et 3 554 dans les départements d'outre-mer ont été interrogées après tirage au sort parmi celles existant au recensement agricole 2000 en respectant un plan de sondage stratifié selon trois critères (orientation technico-économique, taille économique et département).

Il s'agit de toutes les exploitations qui avaient été interrogées et actives en 2005. Les exploitations créées à partir de ces dernières seront également interrogées.

Les principaux concepts

a – Exploitation agricole

L'exploitation agricole est définie par le décret 2000-60 et l'arrêté du 24 janvier 2000 prescrivant le recensement, lui-même conforme aux textes communautaires.

L'exploitation agricole est définie, au sens de la statistique agricole, comme une unité économique et de production répondant simultanément aux trois conditions suivantes :

- elle produit des produits agricoles ;
- elle atteint ou dépasse une certaine dimension (superficie, nombre d'animaux, production...) ;
- elle est soumise à une gestion courante indépendante.

Pour déterminer si une exploitation atteint une dimension requise, des seuils de taille ont été déterminés. Les exploitations à enquêter doivent répondre à l'une des trois conditions de taille suivantes :

- avoir une superficie agricole utilisée (SAU) supérieure ou égale à 1 hectare (1^{re} catégorie) ;
- sinon, posséder une superficie en cultures spécialisées supérieure ou égale à 0,2 hectare (20 ares) (2^e catégorie) ;
- sinon, présenter une activité suffisante de production agricole estimée en nombre d'animaux, en surface de production ou en volume de production (3^e catégorie).

b – Superficies agricoles

L'étude de l'utilisation du sol porte sur toutes les superficies, agricoles ou non, dont l'exploitation a disposé au cours de la campagne agricole 2007 (1^{er} novembre 2006 au

31 octobre 2007). Sont prises en compte toutes les parcelles mises en valeur à titre exclusif par l'exploitation quels que soient leur situation géographique et leur mode de faire-valoir. Ne sont pas retenues les superficies qui font l'objet d'une exploitation collective : pacages collectifs, communaux, alpages... car l'exploitation enquêtée n'est pas la seule à en bénéficier. Sauf indication contraire, la superficie relevée pour chaque catégorie de territoire est la superficie brute. Elle comprend la place occupée par la culture et les parties non cultivées correspondantes : tournières, haies, talus, passages...

c – Cheptel

On recense tous les animaux présents sur l'exploitation le jour du passage de l'enquêteur, y compris ceux pris en pension et ceux destinés à l'autoconsommation. Pour les espèces dont la production a un caractère saisonnier très marqué : chapons, dindes et oies à rôtir pour Noël, les effectifs sont ceux qui se trouvent sur l'exploitation au 1^{er} décembre 2007.

d – Main-d'œuvre

Le **chef d'exploitation**, ou premier co-exploitant, est la personne physique qui assure la gestion courante et quotidienne de l'exploitation. Il s'agit de la personne qui prend les décisions au jour le jour. Par convention, on ne retient qu'une seule personne comme chef d'exploitation ou premier co-exploitant : celle qui assure la plus grande part de responsabilité. Les autres personnes physiques qui participent à la gestion courante sont des co-exploitants dans le cas des formes sociétaires (GAEC, SCEA...).

Les **membres de la famille** du chef de l'exploitation et de chaque co-exploitant de groupement comprennent :

- tous les conjoints du chef d'exploitation ou des co-exploitants même si ils ou elles ne travaillent pas sur l'exploitation ;
- les seuls autres membres de leur famille travaillant de façon régulière sur l'exploitation qu'ils vivent ou non dans le logement du chef d'exploitation ou d'un co-exploitant.

Les membres d'une famille comprennent : le chef d'exploitation, le conjoint (légitime ou non), les ascendants, descendants et autres apparentés.

e – L'activité sur l'exploitation

Avoir une activité sur l'exploitation, c'est effectuer des travaux qui concourent au fonctionnement de l'exploitation. Ce sont tous les travaux qui entrent dans le cadre de l'exploitation enquêtée, de la production jusqu'à la commercialisation des produits. Ces activités sont indissociables de l'exploitation.

Il s'agit notamment des travaux suivants : travaux des champs, travaux liés à l'élevage, transformation, stockage et conditionnement des produits, travaux de direction, de gestion et de comptabilité...

